



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000478

Séance du vendredi 22 février 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE (à partir du rapport 4.1), Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.2.2), Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD (jusqu'au rapport 13.3), Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 13.1), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 3.3), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 13.3), Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER (suppléant de Pierre JACQUET) **Boussières :** Michel POULET **Braillans :** Alain BLESSEMILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 13.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU (à partir du rapport 2.10) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) (à partir du rapport 2.8) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Michel CARTERON (suppléant de Pierre CONTOZ), Yvonne CHAILLET (suppléante de Jean-Marie VERNET) **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Serge FERRY (suppléant de Roland BARDEY) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 6.1) **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.3)

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Eric ALAUZET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Jocelyne GIROL, Martine JEANNIN, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT, Catherine PUJET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champagney :** Claude VOIDEY **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY **Roche lez Beaupré :** Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BULTOT, E. DUMONT, V. FUSTER, D. POISSENOT, C. TISSIER, F. GILLET, G. JANNIN, J. JOURDAIN, M. COTTINY, R. BOURLON, C. BULLY

Mandataires : T. BENETEAU de LAPRAIRIE, F. MONNEUR, J. MARIOT, S. JEANNIN, C. BALLOT, C. PREIONI, J-P. MARTIN, F. LOPEZ, M. LETHIER, B. BOURDAIS, J. SIFFERLIN

Objet : Demande de garantie d'emprunt compétence Habitat décembre 2007

Demande de garantie d'emprunt compétence Habitat décembre 2007

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à une demande nouvellement déposée en matière d'habitat pour un total de 1 009 991,50 €. Pour cette demande, il a été vérifié que les ratios prudentiels et le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB sont respectés.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40% des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunt de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il vous est proposé ci-dessous une synthèse de la demande formulée par le bailleur et présentée en détail dans les points suivants.

I. Demande de garantie d'emprunt - compétence Habitat (voir délibération de garantie en annexe)

Dossier 2007.29

Demandeur : NEOLIA

Montant à garantir : 1 009 991,50 €

Affectation de l'emprunt : réhabilitation de 174 logements à BESANCON, 1 à 6 rue Van Gogh et 5 rue Picasso.

II. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant cette nouvelle demande de garantie est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2007.

Au Budget Primitif 2007, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 1 18 962 873, 65 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2007, hors frais de lignes de trésorerie, sont estimées à 3 235 228,50 €.

Le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties, au titre de l'année 2007, est donc de :
 (118 962 873,65 X 40 %) - 3 235 228,50 € = 44 349 920,96 €.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2007				Montant exercice 2007		
Recettes réelles de fonctionnement 2007 - budget consolidé - valeur BP 2007				118 962 873,65		
Échéances emprunts CAGB 2007 - budget consolidé - valeur BP 2007 - hors ligne de trésorerie				3 235 228,50		
Échéances emprunts à garantir en 2007				Compétence	Tiers	Montant 2007 au 15/12/07
				Economie	SEDD	843 238,56
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	136 594,06
				Economie	Néolia	28 586,35
				Economie	Grand Besançon Habitat	2 800,84
				Habitat	Habitat 25	0,00
				Habitat	Néolia	7 808,94
				Habitat	SAIEMB Logement	0,00
				Habitat	Grand Besançon Habitat	14 698,31
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	0,00
TOTAL				1 033 727		
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2007 au 15/12/07	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%) 44 349 920,96	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé			
			Economie	SEDD	1,90%	
			Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,31%	
			Economie	Néolia	0,06%	
			Economie	Grand Besançon Habitat	0,01%	
			TOTAL		2,28%	
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable		Economie Habitat Autres 2,28% 0,05% 0,00%	

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	17 739 968,38 €
	Montant d'annuité garantie en 2007 pour cette compétence	22 507,25 €
	Simulation du montant d'annuité à garantir intégrant la première annuité des emprunts non mobilisés en 2007	322 573,31 €

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	17 739 968,38 €
	Montant d'annuité garantie en 2007 pour cette compétence	1 011 219,81 €
	Simulation du montant d'annuité à garantir intégrant la première annuité des emprunts non mobilisés en 2007	1 011 219,81 €

III. Respect du règlement des garanties d'emprunt accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Faute d'avoir obtenu le projet de contrat d'emprunt relatif à la présente demande de garantie, il a été vérifié sur la base du seul projet de délibération et des autres documents figurant dans le dossier de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire (organismes publics ou semi-publics), la garantie d'emprunt demandée par NEOLIA ne fera pas l'objet d'une provision.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur cette nouvelle demande de garantie d'emprunt en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à sa mise en place.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 90

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le **29 FEV. 2008**

ANNEXE
Délibération de garantie
NEOLIA : référence 2007.29

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 009 991,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total de 2 019 983 € que NEOLIA se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**. Ces prêts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 174 logements à BESANCON, 1 à 6 rue Van Gogh et 5 rue Picasso.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt Renouvellement Urbain Subventionné :**

- ↳ Montant du prêt : 2 019 983 €.
- ↳ Echéances : annuelles.
- ↳ Durée totale du prêt : 20 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,95 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.